

**Extrait du procès-verbal de délibération du Conseil de Surveillance
du Fonds Commun de Placement d'Entreprise
« HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME »**

Le Conseil de Surveillance du Fonds "HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME" composé pour chaque entreprise adhérente de :

- 1 membre, salarié porteur de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise adhérente,
 - ♦ élu directement par et parmi les porteurs de parts du FCPE,
 - ♦ ou désigné par le Comité Social et Economique de l'entreprise adhérente,
 - ♦ ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales représentatives de l'entreprise adhérente,
- 1 membre représentant l'entreprise adhérente, désigné par la Direction de l'entreprise adhérente.

s'est réuni le 19 octobre 2023.

Membres représentant les porteurs de parts :

Cf registre d'émargement.

Membres représentant l'Entreprise :

Cf registre d'émargement.

Un membre, représentant des porteurs de parts, au moins étant présent, le Conseil a pu valablement se réunir.

Le Conseil de Surveillance délibère valablement avec les membres présents ou représentés.

Toutefois, un quorum de 10 % au moins des membres présents ou représentés devra être atteint à l'occasion du vote de la modification de la composition ou du fonctionnement du Conseil de Surveillance ou, de la modification des frais de fonctionnement et de gestion (pris en charge par le FCPE) ou, d'une mutation.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Première résolution : Election du Président du Conseil de Surveillance

Le mandat du Président du Conseil de Surveillance du FCPE est arrivé à échéance.

Option 1 – Mme [REDACTED] est reconduite dans ses fonctions pour un an.

Option 2 - Le Conseil élit, parmi les représentants des porteurs de parts, un Président, lui-même salarié et porteur de parts.

M(me).....est élu(e) pour une durée d'un an.

- Nombre de voix favorable(s) 23
- Nombre de voix défavorable(s) 0
- Nombre d'abstention(s) 0

Deuxième résolution : Examen du rapport annuel et quitus de la gestion du FCPE

Le Conseil examine les comptes annuels et le rapport de gestion du FCPE et donne quitus à la Société de Gestion, HSBC Global Asset Management (France), pour sa gestion au titre de l'exercice 2022.

- Nombre de voix favorable(s) 23
- Nombre de voix défavorable(s) 0
- Nombre d'abstention(s) 0

La majorité des membres présents ou représentés étant favorable / ~~défavorable~~ à cette résolution, celle-ci est adoptée / ~~refusée~~.

Troisième résolution : Adoption du rapport annuel du Conseil de Surveillance

Le Conseil adopte son rapport annuel par lequel il rend compte aux porteurs de parts du FCPE de l'exercice de l'ensemble de ses missions au cours de l'année 2022.

- Nombre de voix favorable(s) 23
- Nombre de voix défavorable(s) 0
- Nombre d'abstention(s) 0

La majorité des membres présents ou représentés étant favorable / ~~défavorable~~ à cette résolution, celle-ci est adoptée / ~~refusée~~.

Quatrième résolution : Mise en conformité du règlement du FCPE avec le nouveau format de présentation des frais proposé par l'AMF : frais hors champ du tableau des frais

Le Conseil de Surveillance est informé de l'ajout hors champ du tableau des frais de l'article « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE de la prise en charge par le FCPE des coûts suivants :

- les contributions dues à l'AMF au titre de la gestion du FCPE,
- les frais exceptionnels et non récurrents que sont :
 1. les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le FCPE) exceptionnels et non récurrents,
 2. les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Cette modification du règlement du FCPE, intervenue le 1^{er} juillet 2023, fait suite au souhait de la Société de Gestion de se conformer pour l'ensemble des OPC de droit français qu'elle gère, y compris les FCPE, au format de présentation de ces types de coût posé par l'AMF, et issu de ses travaux engagés en cette matière depuis 2011.

Une information des porteurs de parts sera assurée dans le rapport annuel du FCPE pour l'exercice 2023.

- Nombre de voix favorable(s) 23
- Nombre de voix défavorable(s) 0
- Nombre d'abstention(s) 0

La majorité des membres présents ou représentés étant favorable / ~~défavorable~~ à cette résolution, celle-ci est adoptée / ~~refusée~~.

Cinquième résolution : Fusion - absorption du FCPE

1. Décision de fusion

Sur proposition de la Société de gestion, le Conseil de Surveillance marque son accord au transfert de la totalité des actifs souscrits dans les parts E, F et PF du FCPE multientreprises HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME (le FCPE absorbé) vers respectivement les parts E, F et PF du FCPE multientreprises HSBC EE ISR MONETAIRE (le FCPE absorbant).

Le FCPE absorbé appartient à la classification « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».

Le FCPE absorbant appartient à la classification « Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme ».

En sa qualité de nourricier, le FCPE HSBC EE ISR MONETAIRE est investi à 92,5% maximum de son actif en parts ZC du FCP maître HSBC SRI MONEY et en liquidités dans les limites posées par la réglementation.

L'objectif de gestion du FCP maître HSBC SRI MONEY, et par suite du FCPE nourricier HSBC EE ISR MONETAIRE, est le suivant :

Surperformer l'€STR + 0,08%, sur la période de placement recommandée, diminué des frais courants de la part, en sélectionnant des valeurs émises par les sociétés ou les pays dans un univers d'émissions qui satisfait à des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (E.S.G.) et de qualité financière.

Cependant, dans certaines circonstances exceptionnelles et conjoncturelles de marché telles que de très faibles (voire négatifs) niveaux de taux d'intérêt du marché monétaire, la valeur liquidative du FCP est susceptible de baisser ponctuellement ou de façon structurelle, le rendement du portefeuille étant négatif ou ne suffisant pas à couvrir les frais de gestion.

Un tableau comparatif des principales caractéristiques du FCPE absorbé et du FCPE absorbant est remis et présenté en séance aux membres du Conseil de Surveillance, et, annexé au présent procès-verbal.

Le Conseil de Surveillance a pris connaissance des différences entre les FCPE et, maintient sa décision de fusionner le FCPE HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME vers le FCPE HSBC EE ISR MONETAIRE.

A l'issue de l'opération de fusion, le FCPE HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME sera dissous de plein droit.

2. Modalités de l'opération

Le Conseil de Surveillance donne pouvoir à la Société de Gestion, HSBC Global Asset Management (France), et au Dépositaire, CACEIS Bank, pour réaliser cette opération sous le contrôle du Commissaire aux Comptes et sous la condition suspensive de l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers et de l'information des porteurs de parts.

L'opération de fusion sera établie conformément à une parité d'échange calculée :

- sur la base des actifs nets des Fonds évalués le même jour,
- selon la formule : valeur liquidative du Fonds absorbé / valeur liquidative du Fonds absorbant.

La fusion du FCPE HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME interviendra dans le courant de l'année 2024.

Le transfert des actifs du FCPE HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME vers le FCPE HSBC EE ISR MONETAIRE s'opérera :

- soit sous la forme d'un apport de titres.

Dans cette hypothèse, pour les besoins de la bonne réalisation de l'opération de fusion, le FCPE HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME pourra être investi ponctuellement à 92,5% maximum de son actif en parts ZC du FCP HSBC SRI MONEY et pour le solde en liquidités sur l'une des valeurs liquidatives du FCPE qui suit la dernière valeur liquidative d'exécution des ordres sur le FCPE et qui précède celle de fusion.

En conséquence, le FCPE absorbé adoptera l'orientation de gestion (classification - objectif de gestion – stratégie d'investissement – profil de risque) du FCP HSBC SRI MONEY et, se verra appliquer les frais de ce dernier.

- soit par la transmission de liquidités suite à la cession des instruments financiers détenus dans le portefeuille du FCPE absorbé afin de respecter la stratégie d'investissement du FCPE absorbant.

3. Teneur de Compte – Conservateur

Le Conseil de Surveillance a pris acte qu'à l'issue de l'opération de fusion, le Teneur de Compte-Conservateur demeurera celui initialement choisi par l'Entreprise.

- Nombre de voix favorable(s) 21
- Nombre de voix défavorable(s) 1
- Nombre d'abstention(s) 1

La majorité des membres présents ou représentés étant favorable / ~~défavorable~~ à cette résolution, celle-ci est adoptée / ~~refusée~~.

Le Président du Conseil de Surveillance

Un membre du Conseil de Surveillance

**Tableau comparatif des principales caractéristiques
des FCPE HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME et HSBC EE ISR MONETAIRE**

	HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME	HSBC EE ISR MONETAIRE
Composition	Le FCPE nourricier est investi en totalité et en permanence en parts R du FCP maître HSBC EURO SHORT TERM BOND FUND, et à titre accessoire en liquidités.	Le FCPE nourricier est investi à 92,5% maximum en parts ZC du FCP maître HSBC SRI MONEY, et en liquidités dans les limites posées par la réglementation.
Classification	Obligations et autres titres de créance libellés en euro.	Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme.
Classification SFDR	Article 6 - Le FCPE ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et n'a pas pour objectif l'investissement durable.	Article 8 - Le FCPE fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.
Objectifs et politique d'investissement	L'objectif de gestion du FCPE nourricier est identique à celui du FCP maître ci-après : <i>Surperformer l'indicateur de référence Bloomberg Euro Aggregate 1-3 ans sur la durée de placement recommandée.</i> <i>Cependant, dans certaines circonstances exceptionnelles et conjoncturelles de marché telles que de très faibles niveaux des taux d'intérêt, et compte tenu d'un investissement du portefeuille en obligations et titres de créance à taux fixes émis par des émetteurs publics ou privés de la zone Euro dont la durée de vie résiduelle est majoritairement limitée, le rendement du portefeuille est susceptible d'être inférieur aux frais totaux prélevés, ponctuellement ou de façon structurelle.</i> <i>L'indicateur de référence Bloomberg Euro Aggregate 1-3 ans est composé de titres obligataires à taux fixe émis en euros de durée de vie résiduelle comprise entre 1 an et 3 ans et notés dans la catégorie investment grade.</i> <i>La composition du portefeuille peut différer de celle de l'indicateur de référence. Le risque du FCP est suivi relativement à cet indicateur. Le degré de liberté de la stratégie d'investissement mise en oeuvre par rapport à l'indicateur de référence est : significatif.</i> <i>La stratégie d'investissement du FCP maître est la suivante :</i> <i>Le FCP est investi en obligations émises par des émetteurs publics ou privés, essentiellement libellés en euros.</i> <i>Le gérant effectue sur une base discrétionnaire une allocation entre les principales sources de performances suivantes :</i> <i>- la gestion active du risque de taux : prises de position en fonction des anticipations de l'équipe de gestion concernant l'évolution des taux d'intérêt,</i> <i>- la gestion active du risque de crédit : elle consiste en une sélection rigoureuse des émetteurs en fonction de leur profil rendement / risque, sur la base des analyses effectuées par l'équipe de recherche crédit.</i> <i>L'actif du FCP est principalement composé d'obligations et de titres de créance à taux fixe libellés en euros :</i> <i>Les émetteurs sélectionnés, publics ou privés, sont notés dans la catégorie investment grade (minimum BBB- selon l'échelle Standard & Poor's ou équivalent) au moment de l'acquisition ou jugés équivalents par la Société de Gestion.</i> <i>La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations fournies par les agences de notation de crédit et privilégie sa propre analyse du risque de crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs et dans la sélection de titres à l'acquisition et à la vente.</i> <i>Les titres peuvent être libellés dans une devise autre que l'Euro jusqu'à 10% maximum.</i> <i>La fourchette de sensibilité du FCP est (0 ; +3,5). La sensibilité d'une obligation est la variation du prix de cette obligation lorsque les taux d'intérêt varient.</i>	L'objectif de gestion du FCPE nourricier est identique à celui du FCP maître ci-après : <i>Chercher à surperformer l'€STR + 0,08%, sur la période de placement recommandée, diminué des frais courants de la part, en sélectionnant des valeurs émises par les sociétés ou les pays dans un univers d'émissions qui satisfait à des critères E.S.G. et de qualité financière.</i> <i>Cependant, dans certaines circonstances exceptionnelles et conjoncturelles de marché telles que de très faibles (voire négatifs) niveaux de taux d'intérêt du marché monétaire, la valeur liquidative du FCP est susceptible de baisser ponctuellement ou de façon structurelle, le rendement du portefeuille étant négatif ou ne suffisant pas à couvrir les frais de gestion.</i> <i>L'indicateur de référence €STR est une référence du prix de l'argent au jour le jour dans la zone euro.</i> <i>Le FCP est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé pour évaluer la performance. Il n'y a pas de contrainte relative à l'indicateur utilisé lors de la construction du portefeuille.</i> <i>La performance du FCP est principalement obtenue au travers d'une sélection active des instruments du marché monétaire et d'une gestion active du risque de taux d'intérêt.</i> <i>Le FCP ne bénéficie pas du Label ISR. Toutefois, il respecte les exigences réglementaires liées à une gestion ISR.</i> <i>La stratégie d'investissement du FCP maître est la suivante :</i> <i>Le portefeuille est déterminé en application d'un processus de sélection des titres reposant sur des critères extra-financiers et financiers.</i> <i>- critères extra-financiers : la première étape du processus est la détermination de l'univers ISR et consiste, en suivant des critères E.S.G., à sélectionner selon une approche de type Best in universe les émetteurs ayant les meilleures pratiques E.S.G. par rapport à celles des autres émetteurs au sein de l'univers d'investissement.</i> <i>- critères financiers : la seconde étape du processus consiste à sélectionner des titres au sein de l'univers d'investissement ISR sur des critères purement financiers.</i> <i>Le taux d'analyse extra-financière s'élève à 90% minimum de l'actif éligible du FCP.</i> <i>Afin de minimiser son exposition au risque crédit au sein d'un univers ISR, le FCP investit dans des titres offrant une grande qualité : obligations, instruments du marché monétaire et titres négociables à court/moyen terme, de notation minimum A-1 à court terme (Standard & Poor's ou équivalent ou jugés équivalents par la société de gestion dans le cadre de son processus interne).</i> <i>Le gérant s'assure que les instruments qui composent le portefeuille du FCP sont de bonne qualité de crédit selon un processus interne d'appréciation de la qualité dans le cadre duquel la société de gestion doit</i>

	HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME	HSBC EE ISR MONETAIRE
	Part F / Part PE <u>A la charge du FCPE :</u> 0,32% TTC l'an maximum de l'actif net du FCPE incluant les honoraires du commissaire aux comptes (0,12% TTC l'an maximum plafonnés à 5000 € TTC l'an).	Part F / Part PE <u>A la charge du FCPE :</u> 0,31% TTC l'an maximum de l'actif net du FCPE incluant les honoraires du commissaire aux comptes (0,01% TTC l'an maximum plafonnés à 4000 € TTC l'an).
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	<u>A la charge du FCPE :</u> 0,50% TTC l'an maximum de l'actif net du FCP maître.	<u>A la charge du FCPE :</u> 0,03% TTC l'an maximum de l'actif net du FCP maître.
Commissions de mouvement	Néant.	
Commission de surperformance	Néant.	